

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 7 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION : 2 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 11

L'an deux mil vingt le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. Jérémy GIRAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jérémy GIRAULT, M. Christian MILITON, Mme Gaëlle GUINUT, M. Jean-Louis COCHAN, Mme Françoise CARVAL, Mme Catherine GUICHARD, Mme Laure VIDAL-BEAUDET, Mme Elise CHLEQ, M. Frédéric PETIT, M. Sébastien AUBINAUD, M. Julien DAGORNE.

ÉTAIENT EXCUSES:

M. François ROYER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis COCHAN.
M. Jean-Luc RENAUD qui a donné pouvoir à Mme Elise CHLEQ.
Mme Nathalie OURLIN qui a donné pouvoir à Mme Gaëlle GUINUT.
M. Romain POIRIER qui a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien AUBINAUD.

2020-46 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. le Maire

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué

et de six commissaires (pour les communes de 2 000 habitants et moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux il y a donc lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir pris contact avec plusieurs administrés, il est proposé la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

M. HILLAIRE Robert
Mme VIDAL-BEAUDET Laure
M. CHOLET Bernard
Mme DARET Mireille
M. BIZARD Luc
M. NORMAND Franck

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

Mme PELLIER Jeannine
M. POILASNE Jean-Claude
Mme CARVAL Françoise
M. BRULE Christian
M. LENAY Cyril
Mme ANTIER Lucie

La commission étant incomplète, le Directeur départemental des finances publiques tirera au sort les commissaires manquants si un de la liste ci-dessus ne remplissait pas tous les critères.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette proposition par 13 voix pour et deux abstentions (MM. AUBINAUD et DAGORNE).

2020-47 CORRESPONDANT SECURITE CIVILE

Rapporteur : M. le Maire

Afin de mettre à jour la fiche des personnes à contacter en cas d'alerte par la Préfecture, M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant « sécurité civile ».

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 dispose que « *la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » (article 1).

« *Les mesures et les moyens appropriés mis en œuvre dans le cadre des missions de sécurité civile* » mentionnés dans l'article précité relèvent aussi bien de l'État que des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Le rôle du correspondant est d'assurer, avec le Maire, un rôle particulier dans la direction des opérations de secours sur le territoire de la commune : alerte et information des populations, appui aux services d'urgence, le soutien aux populations (hébergement, ravitaillement, etc.),

l'information des autorités.

Par ailleurs, la commune est équipée d'un Plan communal de sauvegarde (PCS), détaillant le rôle de chacun (élus, agents et personnes ressources sur la commune) en cas d'événement. Le PCS est obligatoire dans les communes soumises à un risque majeur, comme celles soumises à Plan particulier de risque contre les inondations (PPRI), ce qui est le cas de Savennières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Christian MILITON.

2020-48 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE A JOUR CONCERNANT L'ESPACE D'EXPRESSION POUR LA MINORITE

Rapporteur : M. Christian MILITON, Adjoint

Le Conseil a adopté le règlement intérieur, par délibération du 23 mai dernier.

Il s'agit de mettre à jour l'article 25, qui précisait que la commune n'était pas tenue, en raison de son nombre d'habitants, de réserver un espace à l'expression des conseillers municipaux appartenant à la minorité, dans le bulletin d'informations générales de la commune.

Or, l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit maintenant que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.* »

Cette disposition s'applique au bulletin municipal, avec 1 500 caractères par espace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

2020-49 CONVENTION AVEC LA PAROISSE POUR L'ELECTRICITE UTILISEE PENDANT LE MARCHE

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHAN, Adjoint

Il est proposé de signer avec la paroisse une convention pour le remboursement de l'électricité utilisée pendant le marché le dimanche matin. La paroisse facturera la consommation réelle. Il est précisé que ces consommations représentent de septembre à mars 135 KWH, soit 13 € pour 35 marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

2020-50 CONVENTION PAYE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

La Commune est actuellement adhérente au service paye du Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire, et précise que l'adhésion à ce service est prévue pour la durée du mandat électif de l'assemblée délibérante, plus deux mois.

Il est proposé de reconduire cette adhésion. La convention détermine une facturation des prestations, d'après le prix de revient moyen de confection d'un bulletin de salaire, soit 4.80 € (pour l'année 2020).

Il est proposé :

- D'ADOPTER cette convention à l'unanimité,
- D'AUTORISER la signature de la convention proposée avec une date d'effet au 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

2020-51 GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE COMMUNICATION

Rapporteuse : Mme Elise CHLEQ

Il est proposé de gratifier une stagiaire BTS Communication du 11 mai au 26 juin 2020 (7 semaines), par une indemnité de 866,67 € net.

Celle-ci a réalisé une enquête sur les supports de communication auprès des habitants. Elle a aussi travaillé sur le site internet. Elle a aussi fait un peu de rédactionnel. Elle a donné entière satisfaction. Le Maire ajoute qu'elle a beaucoup appris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition. Les crédits sont prévus au budget.

2020-52 REMBOURSEMENT D'UNE VISITE MEDICALE A UN AGENT

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Adjointe

Il est proposé de rembourser un agent pour une visite médicale le 26 mai 2020 pour un montant

de 25 €. Ce montant aurait dû être payé par la mairie directement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire apporte quelques informations, notamment sur les travaux en cours :

- **Restaurant scolaire:** ouverture prévue non plus après les vacances de février mais après celles de Pâques 2021.
- **Couverture de l'église d'Epiré:** première tranche terminée. La deuxième tranche devrait être faite d'ici la fin de l'année.
- **Réfection de la toiture de la salle Sallenave:** fait. Très bien réalisé.
- **Eglise:** les travaux avancent bien. Beaucoup de débats entre le maître d'œuvre, l'Architecte des bâtiments de France, les entreprises et l'archéologue (sur la couleur des enduits, la manière de poser les pierres, etc.). Deux mois de retard avec le coronavirus. 15 mois de travaux prévus au départ. Les travaux devraient être terminés mi 2021. La rue René Benoist est rouverte, avec des marches déplacées chez M. Roger JANET, pour un meilleur accès aux commerces.
- **Rue Bécherelle:** Le SIEMML a du mal à terminer le chantier à cause du coronavirus. Retour de subvention de la Préfecture fin juin alors que normalement c'est mi-mai. Négociations avec la Sous-Préfète d'Angers et le Préfet, au motif que la commune n'a pas le choix sur les matériaux avec le Site patrimonial remarquable, les Petites Cités de Caractère et la Loire à Vélo. Les PCC ont demandé activement d'améliorer le cadre de vie à Epiré. La subvention sera de 80 000 € au lieu des 135 000 € demandés.
- **Travaux de dévoiement des rejets de la station d'épuration:** Ces travaux commenceront semaine 30, en deux tranches: 1/ de la Loire au Grand Canal, 2/ de la Loire à la station d'épuration. L'assainissement est compétence Angers Loire Métropole. La station est obsolète. Le dossier est complexe car c'est en zone inondable, cependant ce n'est pas possible ailleurs (elle serait un point plus haut nécessitant des postes de relèvement). La station est en site Classé et en zone rouge du Plan de prévention des risques inondations. Ces rejets alimentent les plantes indésirables (jussie, amorphe fruticosa). Mme Laure VIDAL-BEAUDET dit qu'Angers Loire Métropole affirme que la rénovation prendrait quatre ans vu le site. Le Maire ajoute enfin que la capacité maximale de la station sera rapidement atteinte donc il faudra absolument qu'elle soit renouvelée avant la construction de l'écoquartier des Perrières.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 23 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 20h45.